

Le principe :

- Le dispositif Pass'Pro Hérault s'inscrit dans une démarche globale visant à augmenter la fréquentation des sites en favorisant la connaissance de l'offre touristique départementale auprès des personnels prescripteurs que sont tous les employés des Offices de tourisme (OT) de l'Hérault et de l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme.
- C'est un outil de stimulation du personnel prescripteur de l'offre touristique qui s'inscrit dans une démarche plus profonde de professionnalisation des OT.
- Le Pass'Pro permet de visiter à titre gratuit les sites à entrée payante du département de l'Hérault.
- Ce dispositif conduit les personnels étant en charge de l'information et de la promotion des territoires, à accomplir toujours au mieux leur mission quotidienne d'information, de conseil, de valorisation et de prescription de l'offre départementale et ceci, auprès de tous les clients des OT et de Hérault Tourisme : touristes français et étrangers, professionnels en voyages d'affaires, agences de voyages ou transporteurs, journalistes, résidents...
- En participant à ce dispositif, les sites peuvent faire connaître de façon précise leur offre auprès des personnels des OT et de Hérault Tourisme.

Le public :

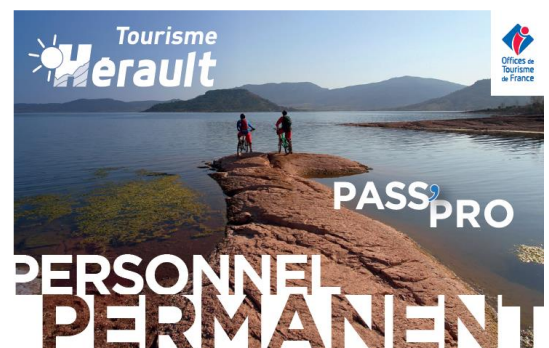
- Le Pass'Pro est destiné à tous les personnels permanents et saisonniers des OT et de Hérault Tourisme. Tous les cœurs de métiers (accueil, promotion, éditions, direction...) sont concernés.
- En termes d'effectif, cela représente environ 340 personnels permanents et 200 personnels saisonniers.
- Le Pass'Pro, individuel et nominatif, permet l'accès gratuit aux sites à son seul détenteur.

Les sites concernés :

Les sites visés par le dispositif sont variés : patrimoine culturel, sites naturels, producteurs et artisans, activités de pleine nature et de loisirs, événementiels...

Validité et période d'utilisation :


- Toute l'année pour les personnels permanents.
Les personnels qui, en cours d'année, ne feront plus partie de l'effectif de l'OT ou de Hérault Tourisme, devront rendre leur Pass'Pro à leur employeur. Ils seront supprimés de la liste des détenteurs du Pass'Pro.
- Du 1^{er} avril au 31 décembre de l'année en cours pour le personnel saisonnier.
- Les éventuelles périodes et conditions d'accès pour chaque site seront détaillées sur la liste des sites communiquée aux détenteurs.



Un dispositif sécurisé :

L'accès est réservé au personnel présentant le Pass'Pro

- Informations présentes sur le Pass'Pro :
 - Nom de la carte : «Pass'Pro »
 - Logo et charte Hérault Tourisme, logo I
 - Nom, prénom du bénéficiaire
 - Nom de l'OT employeur ou de Hérault Tourisme
 - Photo du bénéficiaire
 - Année de validité ou période de validité
 - Liste des sites et des bénéficiaires et conditions d'utilisation : www.adt-herault.fr rubrique Relais des OT

<small>réalisation : www.guestdesign.fr - inspiration : livens group</small>	Nom :
	Prénom :
	Organisme :
	Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2021
Personnel Permanent	
<small>Si vous trouvez cette carte, merci de la retourner à Hérault Tourisme Maison du tourisme - Avenue des Moulins - 34184 Montpellier cedex 4 - 04 67 67 71 22</small>	
<small>conditions d'utilisation voir : www.adt-herault.fr</small>	
	

- Le Pass'Pro n'est valide que si la photo a été recouverte par le film autocollant.
- La liste des bénéficiaires du Pass'Pro est mise à jour par le relais des OT.



L'animation :

- Création d'une note d'information à destination du personnel de chaque site participant au Pass'Pro. Le personnel des sites sera ainsi informé sur le dispositif.
- Envoi d'une vitrophanie de participation au Pass'Pro.

L'évaluation :

- Bilan de l'utilisation de la carte par les OT et Hérault Tourisme.

Les modalités présentées ci-dessus ont été définies en octobre 2008, suite au recueil des suggestions et avis de 10 sites à entrée payante et avec la collaboration d'un groupe de travail OT/FDOTSI/ADT.

Contact :

Hérault Tourisme
Service Relais départemental des offices de tourisme
Lucie VINCENT vincent@herault-tourisme.com 04 67 67 61 22